

extrait de :

*Les jeux à la Renaissance*, sous la dir. de Ph. Ariès et J.-C. Margolin,  
Paris, Vrin, 1982, p. 489-497.

## LE JEU A L'ÉCOLE LATINE ET AU COLLÈGE

Les enfants peints par Pierre Bruegel sont des joueurs en liberté ; ceux dont il sera question ici sont en liberté surveillée : écoliers ou collégiens, ils jouent le plus souvent sous le regard du maître, qui transforme leur moindre jeu en exercice de conversation latine, comme en témoignent les règlements des écoles et des collèges, ainsi que les innombrables recueils de colloques scolaires des xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles<sup>1</sup>.

Ces recueils, qui constituent notre source principale, s'apparentent aux manuels de conversation publiés de nos jours à l'intention des voyageurs, puisqu'ils contiennent des répliques toutes faites, susceptibles d'être utilisées par le lecteur dans les diverses circonstances où il peut se trouver. Remettant en honneur la méthode du lexique dialogué, connue déjà dans l'Antiquité gréco-romaine, les pédagogues humanistes du dernier quart du xv<sup>e</sup> siècle ont commencé par puiser dans les textes classiques les matériaux nécessaires à la conversation quotidienne ; puis, devenant auteurs eux-mêmes, ils ont mis en dialogues la vie de leurs élèves. Le colloque scolaire humaniste reste un genre mineur jusqu'à la publication de la *Paedologia* de Pierre Mosellanus, en 1518. La même année paraissent aussi les *Familiarum colloquiorum formulae* d'Érasme, ébauche du chef-d'œuvre du genre, les célèbres *Colloques familiers*. Mosellanus et Érasme eurent beaucoup d'émules, qui ne sont pas tous aussi connus que Jean-Louis Vivès ou Mathurin Cordier. Précepteurs, maîtres d'école, régents de collège, ils mettent en scène leurs propres élèves, les faisant discuter, avec beaucoup de naturel et dans un latin correct, de tous les sujets qui les intéressent. Aussi leurs ouvrages constituent-ils des documents irremplaçables sur la vie des écoliers de la Renaissance. Le tableau vivant et coloré qu'ils nous donnent mérite d'être regardé de près, car il présente une infinité de nuances. Chaque recueil, en effet, est le reflet d'une réalité locale, et les petits grimauds de Zwolle n'ont pas nécessairement les mêmes préoccupations que ceux de Leipzig. Mais les uns comme les autres doivent apprendre à parler le latin, à exprimer dans cette langue tous les gestes de leur vie quotidienne, y compris ceux qu'ils accomplissent en jouant<sup>2</sup>.

Tous les recueils de colloques contiennent en effet un ou plusieurs récits dialogués de jeux d'enfants, et les règlements scolaires que nous avons conservés insistent fortement sur l'obligation de jouer en latin : *Etiam in lusu latine loquuntur*<sup>3</sup>. Les enfants sont invités à puiser le vocabulaire et les formules dont ils ont besoin dans les manuels qui sont à

leur disposition : « Lorsqu'il existe des dialogues sur les jeux écrits par de bons auteurs, chaque élève s'en inspirera pour ne s'exprimer qu'en latin, sauf s'il reçoit l'autorisation de parler une autre langue<sup>4</sup>. » Les débutants sont évidemment autorisés à jouer dans leur langue maternelle, mais pas les plus grands : « Que personne ne parle le flameng sous peine de la verge », prévient le précepteur mis en scène par Antoine Silvius dans ses *Puerilium colloquiorum formulae*<sup>5</sup>. L'enfant qui ne joue pas en latin est condamné en outre à porter « l'insigne de la langue vulgaire » et, s'il ne parvient pas à se débarrasser de cette marque infâmante avant la fin de la journée, en prenant un de ses condisciples en défaut, il risque d'être puni, comme on peut le voir dans les *Dialogues* du Père Antoine van Torre<sup>6</sup>. Une pression constante est donc exercée sur les enfants afin qu'ils bannissent l'emploi de leur langue maternelle, à l'école et en dehors de l'école. Ils doivent se méfier du porteur du *signum*, qui peut leur tendre un piège, mais aussi des mouchards désignés par le maître :

— Mais écoute un mot à l'oreille.

— Qu'est-ce ?

— J'ai icy une toupie de buis, regarde comme elle est jolie ; je te la donnerai avec cette bale, que je pris dernièrement au jeu de paume, si tu me fais le plaisir de ne faire point mention de moy.

— Fy ; je n'ai que faire de ta toupie, ny de ta balle. Pour qui me prends tu ?<sup>7</sup>

Certains pédagogues recommandent de faire jouer les débutants avec un élève plus avancé, qui sera chargé de corriger leurs fautes : la première ne compte pas, mais la deuxième entraîne l'élimination ; le fautif quitte la partie jusqu'à ce qu'un autre joueur, pris en défaut par l'aîné ou par les spectateurs, soit à son tour éliminé<sup>8</sup>.

Instrument d'initiation à la conversation latine, le jeu peut aussi servir à apprendre une autre langue, comme le fait remarquer déjà le pédagogue et réformateur strasbourgeois Othon Brunfels<sup>9</sup>. Le système est pratiqué notamment dans les écoles situées dans des régions frontalières : « En jouant entre eux, les Allemands ne doivent pas utiliser dans leurs discussions une autre langue que le latin. L'utilisation de la langue allemande est concédée aux Polonais qui jouent avec des Allemands pour qu'ils apprennent et pratiquent la langue allemande », lit-on dans le règlement de l'école de Brieg ou Brzeg, sur l'Oder<sup>10</sup>. Des manuels de conversation en langue vulgaire sont à la disposition des élèves : à Strasbourg, celui de Daniel Martin (français-allemand) ; dans les Pays-Bas, celui de Gabriel Meurier (français-flamand). En outre, une traduction en langue vernaculaire accompagne certains recueils de colloques ou de formules choisies. Ainsi, dans son *De corrupti sermonis emendatione*, Mathurin Cordier donne à la fois les tournures latines fautives, les expressions correctes et les équivalents français. Cet ouvrage, dont le titre pourrait être « Ne dites pas, mais dites », comporte un chapitre intitulé *Ludendi*, dans lequel l'auteur passe en revue un nombre impressionnant de jeux, et un dialogue sur le jeu de paume.

Tous ces manuels conçus pour alimenter la conversation des petits joueurs et pour propager l'usage quotidien d'un latin correct constituent

des sources précieuses pour l'historien des jeux d'enfants, surtout lorsque nous disposons d'un récit dialogué, et bien que nous n'ayons droit, le plus souvent, qu'à un reportage condensé : préparatifs, choix du terrain, coups gagnants. Aussi le déroulement de la partie n'est-il pas toujours facile à reconstituer. Heureusement, les mêmes jeux revenant dans la plupart des recueils, il est possible de faire des recoupements et, parfois, de découvrir des variantes.

Ces récits faits par le maître, donc par un adulte, sont très réalistes : on s'y croirait ! Les élèves doivent se reconnaître dans les personnages, retrouver dans les belles répliques latines les propos qu'ils tiennent en langue vulgaire. Cordier l'a bien compris, qui laisse deux garnements jouer pour une pinte de vin, mais qui ajoute : « Les écoliers doivent se contenter de jouer pour gagner, d'autant plus que le règlement des collèges interdit d'organiser des beuveries dans les chambres. Mais nous avons relevé dans cet ouvrage les expressions employées par les enfants, non parce que nous approuvons tout ce qu'ils disent ou font, mais pour leur enseigner à parler plus facilement le latin. Il n'est pas douteux, en effet, qu'ils s'exprimeront plus correctement si nous leur fournissons des formules latines pour tous les sujets qui leur sont familiers et quotidiens <sup>11</sup>. »

Si riches qu'ils soient, les manuels de conversation latine doivent être complétés par d'autres sources : traités d'éducation, plans des études, instructions à l'usage des maîtres, placards avertissant les écoliers de leurs devoirs, programmes et règlements scolaires. Tous ces documents permettent de préciser les réponses fournies par les auteurs de colloques aux questions que nous devons nous poser sur les jeux : Qui ? Quand ? Où ? A quoi ? Comment ?

Quand donc jouent les écoliers ? Quand ils en reçoivent l'autorisation, ce qui ne va pas sans mal, comme on peut le voir par le dialogue qui ouvre, dans chaque recueil, la partie consacrée aux jeux. Pour plaider leur cause, les enfants choisissent le plus rusé ou le plus doué d'entre eux. Au besoin, ils lui font répéter son plaidoyer, afin de s'assurer qu'il ne dira pas de bêtises et surtout qu'il ne fera pas de fautes de latin : *Peccasti in salutatione*. Ils le chargent aussi de montrer au maître des devoirs particulièrement soignés et de bien préciser qu'ils ne réclament qu'une petite récréation : *non equidem studiorum omissionem, sed intermissionem*. Immanquablement, en effet, le professeur réplique aux demandeurs qu'ils ne pensent qu'à jouer. Aussi le délégué rappelle-t-il au maître ses propres paroles : « Quintilien nous a appris par votre bouche que les moments de détente sont indispensables aux enfants. » Il ne faut toutefois utiliser cet argument-là que si l'on est capable de réciter correctement le passage allégué. Si le plaideur y arrive, s'il fait beau et si les devoirs contiennent moins de fautes que d'habitude, la permission est en général accordée, mais à certaines conditions : ne pas se disperser, bannir les jeux de hasard, jouer en latin *assidue* <sup>12</sup>.

A partir de la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, les règlements prévoient souvent une après-midi de congé, ainsi que des moments de détente avant ou après les repas. Avant de passer à table, les enfants sont invités à se dépenser physiquement ; après le repas, il leur est prescrit de ne pas

s'agiter immodérément et de choisir un jeu où l'on peut se reposer entre les coups, car les mouvements violents empêchent la digestion, chassent de l'estomac la nourriture qui n'a pas encore été digérée et peuvent même mettre la santé de l'enfant en danger<sup>13</sup>.

Les pédagogues humanistes n'ignorent pas que le jeu, pratiqué modérément, est nécessaire au bon équilibre physique et psychique de l'enfant<sup>14</sup> : l'écolier qui, dans les *Colloquia* de Mathurin Cordier, déclare préférer l'étude au jeu — *exemplum rarum pueri studiosi*, note l'auteur — se fait rappeler à l'ordre par ses condisciples et par le maître : *Omnia tempus habent. Utendum remissionibus in tempore*<sup>15</sup>. Aussi les pédagogues insistent-ils sur la nécessité de ménager des moments de détente, afin que les écoliers se remettent au travail avec plus d'entrain : *ut alacriores ab ea ad exercitia scholastica revertantur*<sup>16</sup>. L'image de l'arc, empruntée à Horace, *Odes*, II, 10, 19-20, revient souvent sous leur plume : « Vostre discrétion sait que l'arc par trop tendu devient lent, flac et lasche, s'il n'est à la fois détendu. »<sup>17</sup> Les enfants citent également volontiers Quintilien (I, 3, 8) : « Les écoliers qui ont très envie de jouer, note Vérépée, ont l'habitude de chanter aux oreilles de leur précepteur ce que dit Quintilien : *Ingeniorum vigor moderato lusu excitatur*<sup>18</sup>. » Le pseudo-Caton est lui aussi invoqué : *Interpone tuis interdum gaudia curis*, vers qui est souvent expliqué à l'aide d'Ovide, *Heroides*, IV, 89 : *Quod caret alterna requie durabile non est*<sup>19</sup>.

Le jeu est une détente entre deux moments de tension intellectuelle : « Nous ne lâchons l'arc, dit Simon Vérépée, que pour qu'ils puissent mieux tendre la corde. » L'autorisation de se délasser est accordée aux écoliers « afin qu'un peu de relâche rende leurs esprits plus gais et plus propres au travail »<sup>20</sup>. « On ne leur donne la permission de jouer que parce qu'on sçait qu'ils en ont besoin, et afin qu'après s'estre divertis ils soient plus en estat de s'appliquer de nouveau à leurs études<sup>21</sup>. » Aussi le jeu doit-il constituer un véritable délassement : « Nous admettons en temps voulu des récréations avec des camarades, écrit le réformateur Zwingli, mais à la condition qu'elles soient vraiment des récréations pour le corps et non une occasion d'exercer l'esprit<sup>22</sup>. » Une des raisons pour lesquelles le janséniste Pierre Coustel condamne les échecs au même titre que les cartes et les dés est que « ces sortes de jeux demandent un trop grande application, qui est nuisible aux personnes déjà fatiguées du travail de l'étude »<sup>23</sup>.

« Necessaire aux enfans comme le repos l'est mesme de temps en temps aux terres, afin qu'elles puissent continuer d'estre fecondes »<sup>24</sup>, le jeu ne doit pas être considéré comme la récompense du bon élève : « Il faut bien prendre garde qu'ils ne croient avoir acheté le droit de se divertir en travaillant et que le divertissement soit une espèce de récompense de leur travail. Car c'est la fausse idée que l'on donne ordinairement du divertissement aux enfans ; on les porte au travail par l'espérance de se divertir ensuite et ainsi on fait que le divertissement est la fin du travail, au lieu que le travail doit estre la fin du divertissement<sup>25</sup>. » Le jeu n'est jamais qu'un intermède, il n'existe qu'en fonction du travail. Accorder trop de moments de détente aux enfants risquerait de les habi-

tuer à l'oisiveté. Estimant que les congés sont déjà trop nombreux, Simon Vérépée conseille au maître de refuser de temps en temps aux enfants la permission de jouer, au risque d'être impopulaire, mais de ne pas non plus rejeter chaque demande, de peur qu'une récréation refusée n'entraîne le dégoût de l'étude<sup>26</sup>.

Où joue l'enfant qui en a reçu l'autorisation et à quels jeux peut-il s'adonner ? Les programmes scolaires énumèrent un certain nombre de lieux défendus : la rue, la place publique, le cimetière, l'église et tous les endroits dangereux, comme les berges du fleuve traversant la ville<sup>27</sup>. Les enfants mis en scène dans les colloques scolaires ne transforment pas le cimetière en terrain de jeux, mais certains d'entre eux jouent à l'église, comme en témoigne cet extrait des *Collocutiones duorum puerorum* du recteur de la célèbre école de Zwolle :

- D'où viens-tu ?
- De l'église.
- Qu'y faisais-tu ?
- Je jouais à la toupie.
- Voilà une occupation qui n'est guère convenable dans un endroit pareil.
- Je l'ai appris à mes dépens.
- Comment cela ?
- Un des prêtres m'a surpris en train de jouer ; il m'a saisi par la peau du dos et m'a mis à la porte en me rouant de coups, à tel point que je peux à peine marcher<sup>28</sup>.

Tous les endroits qui présentent quelque danger sont interdits, de même que ceux où l'enfant échappe totalement à la surveillance du maître. Certaines écoles disposent d'un jardin ou d'un verger, où les enfants peuvent s'ébattre à leur aise, en évitant toutefois les jeux périlleux : *Vitandi vero sunt lusus omnes coniuncti cum aliquo periculo, ut saltus, luctatio, dimicatio, piscatio, natatio, et id genus similes, in quibus spectator magis quam actor laudari consuevit abestque longius a periculo*<sup>29</sup>. Tous les praticiens de la pédagogie partagent ce point de vue, notamment en ce qui concerne la natation, « art inutile, dangereux et interdit »<sup>30</sup>. Plus indulgents, les théoriciens de l'éducation recommandent toutefois la plus grande prudence : « Il faut avoir soin d'écarter tout péril, toute étourderie ; les jeunes gens doivent être sous les yeux du maître et loin des gouffres dangereux<sup>31</sup>. » Mathurin Cordier met en scène des écoliers se rendant sur les bords du Léman pour se laver les pieds<sup>32</sup>. Ce prétexte, souvent invoqué sans doute, est rejeté par la plupart des textes réglementaires : *Neve in amnem aut piscinam nandi vel lavandi studio descendito*<sup>33</sup>, mais l'interdiction n'est guère respectée. La baignade est, selon le Père Van Torre, un des « péchés les plus ordinaires à la jeunesse » : « J'ai été nager dans les rivières publiques et je me suis mis en danger aussi bien que les autres. »<sup>34</sup>

Les auteurs des règlements condamnent avec la même unanimité « les courses sur la glace et autres insolences hivernales »<sup>35</sup>, mais ils éprouvent sans doute bien des difficultés à se faire obéir. Dans ses *Colloques scholastiques et moraux*, le Père Pomey met en scène un patineur impru-

dent et repentant : « J'ay été presque tout le matin chez le chirurgien. (...) Pour me faire panser le trou que je me suis fait derrière la tête. (...) J'ay voulu glisser sur la glace et je suis tombé à la renverse. (...) Jamais plus je n'y retourneray<sup>36</sup>. »

Soucieux de la sécurité des enfants, les pédagogues précisent que les armes et les objets dangereux doivent être laissés au vestiaire<sup>37</sup>. La lecture des colloques nous apprend toutefois que les écoliers n'abandonnaient pas facilement leur couteau, qui leur servait notamment à tirer au sort ou à creuser la terre pour jouer aux boules<sup>38</sup>.

La santé morale des enfants préoccupe davantage encore les pédagogues, qui condamnent sévèrement les jeux de hasard et punissent ceux qui s'y adonnent : « Jean et Pierre ont eu sur le doz pource que le régent les avoit trouvez iouans aux cartes<sup>39</sup>. » Les auteurs de colloques ne sont pas dupes : « — Oh là ! Tu joues aux dés. — Cela te regarde ? — Ce n'est pas un jeu d'écoliers. — De qui, alors ? — De vauriens, de dépensiers, de saltimbanques. — J'ai vu pourtant beaucoup d'écoliers y jouer. — Ils n'en sont pas devenus meilleurs. — Penses-tu qu'ils soient devenus plus mauvais ? — Par Hercule, non seulement plus mauvais, mais pires encore<sup>40</sup>. » Lorsque l'on joue pour de l'argent, on est en effet tenté de tricher pour gagner, et donc de violer le septième commandement, et l'on commet un péché mortel : le réformé Cordier et le contre-réformateur Vérépée sont bien d'accord sur ce point<sup>41</sup>. On perd son âme, mais aussi son argent : les joueurs mis en scène dans les colloques sont toujours des perdants, qu'un condisciple respectueux du règlement tente de ramener à la raison<sup>42</sup>.

Plusieurs recueils contiennent un colloque consacré au jeu de cartes, mais les joueurs mis en scène sont des enfants modèles, qui ont fini leurs devoirs et qui ne misent pas gros<sup>43</sup>. Les osselets sont rangés par Cordier parmi les jeux de hasard<sup>44</sup>, mais Érasme leur consacre un colloque et plusieurs adages<sup>45</sup>. Quant aux échecs, ils occupent une place à part : « Nous éloignerons les dés, les cartes comme entraînant à leur suite l'avarice, la lésinerie, l'imposture, la fraude, le mensonge et le parjure, écrit Marnix de Sainte-Aldegonde ; ces jeux ne sont pas dignes de gentilshommes. Qu'ils préfèrent, s'ils aiment le jeu, la balle, le ballon, les anneaux de fer et ces pions qu'on nomme vulgairement échecs et autres jeux semblables qui, ne reposant ni sur le hasard ni sur la chance, n'ont aucune parenté avec l'avarice<sup>46</sup>. »

Les auteurs de textes réglementaires multiplient les interdictions mais aussi les conseils de prudence, notamment en ce qui concerne le choix des partenaires. Il importe de bien connaître les personnes avec qui l'on va jouer et de jouer seulement avec ses condisciples : *Aequales cum aequalibus ludant*. Si l'on joue parfois à des jeux d'adultes, on y joue entre enfants du même âge : *Inaequalium lusus indecens et periculosus est. Ita cum iis qui vel scholam non frequentant, vel mala gratia ex ea discesserunt, vel in turpi et perpetuo ocio viventis suis exemplis alios corrumpunt ludere vetitum sit<sup>47</sup>*.

Pour que la compétition se déroule dans une ambiance sereine, il convient de fixer l'enjeu avant de se mettre à jouer. L'idéal serait que l'enjeu

soit littéraire, que le vaincu improvise deux vers en l'honneur du vainqueur<sup>48</sup> mais les auteurs de colloques n'ignorent pas que les enfants préfèrent les mises en nature : « — Où sont tes noix ? — De quelles noix parles-tu ? — De celles que tu as gagnées aujourd'hui. — Tu demandes où elles sont, comme si je devais les garder pour toi. — Ce n'est pas ce que je veux dire : je veux savoir ce que tu en as fait. — Je les ai mangées à midi. — Tu les as mangées, malheureux ! Pourquoi ne les gardais-tu pas pour jouer ? — J'ai préféré les manger plutôt que de les perdre. — Tu ne pouvais en perdre que douze. — C'est vrai. — Mais avec un peu de chance, tu aurais pu en gagner deux cents ou peut-être davantage<sup>49</sup>. » Les pédagogues aimeraient que les enfants jouent pour une chiquenaude, mais les garnements préfèrent ménager leur nez plutôt que leur bourse<sup>50</sup>. Aussi, la plupart du temps, se mettent-ils à jouer pour de l'argent : de quoi payer les balles, une pinte de bière, un quart de vin, ou même une tournée générale. Les pédagogues interdisent ces joyeuses agapes<sup>51</sup>, comme ils interdisent de jouer pour de l'argent, mais ils ne se font aucune illusion : « — On ne peut pas jouer pour de l'argent, tu sais bien que le maître nous l'a défendu. — Comment l'apprendrait-il<sup>52</sup> ? »

Les compagnons trouvés, l'enjeu fixé, le terrain choisi, les arbitres désignés et les règles définies, les enfants peuvent se mettre à jouer. Pour que l'issue de la partie demeure incertaine, les plus adroits donneront une chance de vaincre aux plus faibles, en leur octroyant quinze points d'avance ou en ne pénalisant pas une faute<sup>53</sup>. En cas de revanche, le gagnant de la première manche acceptera de ne pas compter un coup perdant de son adversaire et, s'il reste malgré tout le plus fort, il devra laisser la victoire à son rival malheureux, *ut sit laetitia alternata*. Les pédagogues se plaisent à répéter le vers du pseudo-Caton : *Vincere cum possis interdum cede sodali*<sup>54</sup>. Accepter de perdre lorsque l'on est le plus fort est la principale règle de civilité à observer en jouant. Le jeu développe la sociabilité ; il révèle aussi le caractère et il forme les mœurs<sup>55</sup>. Les auteurs de colloques scolaires proposent à la fois des modèles de conversations et des modèles de comportements ; les auteurs de textes réglementaires codifient la conduite au jeu, allant jusqu'à énumérer les qualités dont doivent faire preuve les enfants et surtout les défauts dont ils doivent se garder : les gesticulations, le désordre, l'agitation, les éclats de voix, les injures et bien sûr la tricherie. Les enfants éviteront tout ce qui pourrait faire dégénérer la partie : envoyer ses balles dans la fossette du voisin, se mêler à des joueurs sans y avoir été invité. Ils respecteront les décisions de l'arbitre et accepteront de recommencer un coup contesté. Quiconque contrevient à ces règles, cherche des motifs de querelle, provoque un adversaire et en vient aux mains est puni, comme d'ailleurs celui qui répond à une provocation<sup>56</sup>. Il faut savoir gagner en ménageant l'amour-propre du vaincu ; il faut aussi savoir perdre, ne pas se répandre en invectives, ne pas accabler ses partenaires, rester digne : *non contrahat vultum*<sup>57</sup>. « Accepter la défaite, c'est apprendre à se soumettre à la volonté de Dieu et à supporter l'adversité », dit Mathurin Cordier<sup>58</sup>.

Pour les pédagogues de la Renaissance, le jeu est un moyen d'ensei-

gner le latin, la civilité des mœurs, voire même la piété chrétienne, et, pour les écoliers, un exercice scolaire supplémentaire. Jouer en latin sous peine de la verge, à des jeux souvent imposés et sous le regard d'un surveillant, est-ce vraiment jouer ? Il semble bien que oui. Car si le maître ne joue pas le jeu, en récupérant et en orientant l'activité ludique des enfants, les écoliers ne renoncent jamais à ramener le jeu à ce qu'ils considèrent comme sa véritable fonction. Dès que le maître a le dos tourné, ils oublient le règlement, bravent les interdictions et jouent... comme les enfants peints par Bruegel.

Franz BIERLAIRE,  
Université de Liège.

1. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une vaste enquête sur la vie des écoliers à la Renaissance, entreprise avec nos élèves de l'Université de Liège et dont le premier résultat a été le mémoire de licence de M.-A. STEVENS, *Les jeux d'enfants à la Renaissance*, Liège, 1977. Notre rapport doit beaucoup à ce travail resté inédit mais dont un résumé a été publié sous le titre de « Les jeux des écoliers à l'époque de la Renaissance », dans *Réseaux*, nos 32-34, p. 53-59, Mons, 1978 (1979). — La documentation étant considérable et l'enquête toujours en cours, nous nous bornerons à donner ici les références indispensables, afin de ne pas alourdir l'annotation.

2. Sur les colloques scolaires, l'ouvrage de base reste celui de A. BÖMER, *Die Lateinischen Schülergespräche der Humanisten*, Amsterdam, 1966 (réimpr. de l'éd. de Berlin, 1897-1899). Voir aussi, du même auteur, « Lernen und Leben auf den Humanistenschulen im Spiegel der Lateinischen Schülerdialoge », dans *Neue Jahrbücher für Pädagogik*, t. II, p. 129-141, 204-220, Leipzig, 1899.

3. *Leges scholasticae ludi literarii Daventriensis*, dans F. BIERLAIRE et R. HOVEN, « L'école latine de Deventer vers 1536 », dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, t. XLV, p. 612, Bruxelles, 1974.

4. R. VORMBAUM, *Die evangelischen Schulordnungen des sechszehnten Jahrhunderts*, p. 432, Gütersloh, 1860 (règlement de l'école de Magdebourg, 1553).

5. Antoine SILVIUS, *Puerilium colloquiorum formulae*, p. 53, Anvers, Chr. Plantin, 1580.

6. Première édition : Anvers, 1657. Cf. F. BIERLAIRE, « Des Colloques d'Erasmus aux Dialogues du Père Antoine van Torre », dans *Les Études classiques*, t. XLI, p. 50-61, Namur, 1973.

7. François POMEY, *Colloques scholastiques et moraux pour l'instruction des petits écoliers*, p. 128-129, Liège, 1724 (première édition : Lyon, 1668).

8. F. G. C. BETERAMS, « Lambertus Thomas Schenkels en zijn *Tabula publicae scholae Mechliniensis*. Bijdrage tot de studie van het Humanisme », dans *Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, t. LII (1948), p. 137. Voir aussi Simon VEREPÆUS, *Institutionum scholasticorum libri tres*, p. 41, Anvers, 1573.

9. O. BRUNFELS, *De disciplina et institutione puerorum*, p. 18, Paris, Chr. Wechel, 1536.

10. *Illustris scholae Bregensis constitutiones*, dans R. VORMBAUM, *op. cit.*, p. 343.

11. M. CORDIER, *De corrupti sermonis emendatione*, p. 606, Lyon, 1539.

12. Jean SILVIUS, *Puerorum privatae colloquationes*, fo 22-23, Ypres, 1554. Voir aussi le dialogue *De lusu* d'Erasmus, dans *Colloquia*, ASD I-3, p. 163-164, Amsterdam, 1972.

13. R. VORMBAUM, *op. cit.*, p. 342-343.

14. S. VEREPÆUS, *op. cit.*, p. 42 : « Utendum ceu medicina, quae si fuerit moderata, affert frequenter sanitatem, si vero nimia, corpus nonnunquam enecat. »

15. M. CORDIER, *Colloquia scholastica*, p. 61, Francfort, 1733.

16. S. VEREPÆUS, *op. cit.*, p. 41.

17. Gabriel MEURIER, *La guirlande des jeunes filles*, p. 51, Anvers, 1580. Cf. ERASME, *Adages*, LB II, col. 1070 E-F.

18. S. VEREPÆUS, *op. cit.*, p. 42.



19. R. VORMBAUM, *op. cit.*, p. 341.
20. Pierre COUSTEL, *Les règles de l'éducation des enfants*, t. II, p. 114, Paris, 1687.
21. J. FRAIN DU TREMBLAY, *Conversations morales sur les jeux et les divertissements*, p. 378, Paris, 1701.
22. P. MESNARD, « La pédagogie évangélique de Zwingli », dans *Revue thomiste*, t. LIII, p. 384, Paris, 1953.
23. P. COUSTEL, *op. cit.*, t. II, p. 117.
24. P. COUSTEL, *op. cit.*, t. II, p. 115.
25. J. FRAIN DU TREMBLAY, *op. cit.*, p. 379.
26. S. VEREPÆUS, *op. cit.*, p. 43.
27. R. VORMBAUM, *op. cit.*, p. 343. Cf. F. BIERLAIRE et R. HOVEN, *art. cit.*, p. 615 et n. 73.
28. Texte cité par A. BÖMER, *op. cit.*, p. 67.
29. S. VEREPÆUS, *op. cit.*, p. 44.
30. Ewaldus GALLUS, *Pueriles confabulatiunculæ*, f° C<sup>3</sup> r°, Anvers, 1577. Cf. O. BRUNFELS, *op. cit.*, p. 17.
31. Ph. MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, *Traité de l'éducation de la jeunesse*, dans *Œuvres*, éd. par A. LACROIX, Bruxelles, 1860, p. 100. Voir aussi ERASME, *Colloques*, ASD I-3, p. 171.
32. M. CORDIER, *Colloquia scholastica*, p. 59.
33. F. BIERLAIRE et R. HOVEN, *art. cit.*, p. 615 et n. 74.
34. A. VAN TORRE, *Dialogi familiares*, p. 24, Liège, 1747.
35. Ch. VAN DE VORST, « Instructions pédagogiques de 1625 et 1647 pour les collèges de la province flandro-belge », dans *Archivum Historicum Societatis Iesu*, t. XIX, fasc. 37-38 (1950), p. 196, Rome, 1951.
36. F. POMEY, *op. cit.*, p. 172-175. Cf. Cl. BOUZONNET-STELLA et J. STELLA, *Les jeux et plaisirs de l'enfance*, Paris, 1657 (réimpr. Nieuwkoop, 1968), n° 33 : « Pendant qu'en ce plancher glissant Ceux cy se vont divertissant L'un fait un faux pas en arrière L'autre, le voyant renversé, Demande lequel est cassé De la glace, ou de son derrière. »
37. R. VORMBAUM, *op. cit.*, p. 343. F. BIERLAIRE et R. HOVEN, *art. cit.*, p. 610 et n. 31.
38. Hermann SCHOTTENNIUS, *Confabulationes tironum literariorum*, f° C<sup>5</sup> r°-v°, Anvers, 1537.
39. M. CORDIER, *De corrupti sermonis emendatione*, p. 448. Cf. S. VEREPÆUS, *op. cit.*, p. 44 ; O. BRUNFELS, *op. cit.*, p. 17 ; R. VORMBAUM, *op. cit.*, p. 342.
40. H. SCHOTTENNIUS, *op. cit.*, f° C<sup>4</sup> r°.
41. M. CORDIER, *De corrupti sermonis emendatione*, p. 449. S. VEREPÆUS, *Latinae linguae progymnasmata*, f° 22 v°, Anvers, 1572.
42. Jean MORISOT, *Colloquiorum libri quatuor*, p. 133-135, Bâle, s.d.
43. J. L. VIVÈS, *Exercitatio linguae latinae*, dans *Opera omnia*, t. I, p. 46-50, Bâle, 1555.
44. M. CORDIER, *De corrupti sermonis emendatione*, p. 449.
45. ERASME, *Colloques*, ASD I-3, p. 620-628.
46. Ph. MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, *op. cit.*, p. 102.
47. R. VORMBAUM, *op. cit.*, p. 343.
48. O. BRUNFELS, *op. cit.*, p. 18. ERASME, *Colloques*, ASD I-3, p. 169-170.
49. M. CORDIER, *Colloquia scholastica*, p. 60.
50. ERASME, *Colloques*, ASD I-3, p. 165.
51. M. CORDIER, *De corrupti sermonis emendatione*, p. 617-618. Cf. ERASME, *Colloques*, ASD I-3, p. 164.
52. Jacobus ZOVITIUS, *Formulae quaedam quotidiani sermonis*, p. 50, Leyde, 1610.
53. Jean SILVIUS, *op. cit.*, f° 26 v°.
54. S. VEREPÆUS, *op. cit.*, p. 44. ERASME, *De civilitate morum puerilium libellus*, LB I, col. 1042 F. Cf. *Catonis disticha moralia cum scholiis Des. Erasmi Rot.*, Bâle, J. Froben, juin 1526, f° B<sup>5</sup> v°.
55. QUINTILIEN, *Institution oratoire*, I, 3, 12. Voir ERASME, *De civilitate*, LB I, col. 1042 F.
56. O. BRUNFELS, *op. cit.*, p. 17. S. VEREPÆUS, *op. cit.*, p. 44. R. VORMBAUM, *op. cit.*, p. 343.
57. S. VEREPÆUS, *op. cit.*, p. 44.
58. M. CORDIER, *Les Colloques divisez en quatre livres*, p. 462, Rouen, 1606.